



Chère Consœur, Cher Confrère, Madame, Monsieur,

L'URSSAF des Pays de La Loire nous sollicite pour transmettre aux déclarants DSN les informations suivantes.

Trois points sont mis en exergue :

- La façon de régulariser,
- Les modalités déclaratives de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, telle que modifiée par l'ordonnance du 1er avril,
- Les modalités de régularisation des arrêts de travail « garde d'enfant », pour ce qui concerne l'assurance maladie.

Voici les précisions utiles sur les règles à prendre en compte pour la gestion de vos prochaines déclarations.

Vos cotisations sociales exigibles au 15 mai

[Consultez les informations relatives aux cotisations en DSN](#)

Nous vous rappelons que vous devez transmettre la DSN à la date prévue, à partir des informations en votre possession, et ce même si vous ne disposez pas de tous les éléments requis pour réaliser une paie complète et déposer la DSN complète, notamment en ce qui concerne l'activité partielle.

Dans ce cas, vous pourrez naturellement effectuer les régularisations nécessaires en période de rattachement d'origine, au sein de la paie de la période d'emploi de mai 2020, dont la DSN sera transmise à échéance du 5 ou du 15 juin 2020. Aucune pénalité ne sera alors appliquée par l'Urssaf.

[Accédez aux précisions relatives aux régularisations en DSN](#)

Les modalités de gestion de la prime exceptionnelle

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est reconduite et adaptée au contexte de crise sanitaire. Elle concerne le versement de primes à titre exceptionnel aux salariés.

Consultez les modalités de gestion de la prime

exceptionnelle

Modalités de régularisation des arrêts dérogatoires pour garde d'enfant antérieurs au 30 avril 2020

A compter du 1er mai, le dispositif exceptionnel des arrêts de travail dérogatoires pour garde d'enfant ou personnes vulnérables, a évolué pour les salariés du secteur privé relevant des régimes général, agricole ou d'un régime spécial de Sécurité sociale. A cette date, ces arrêts de travail indemnisés par l'Assurance Maladie ont été interrompus et il vous a été demandé de basculer vos salariés concernés vers un dispositif d'activité partielle, dans la mesure où ils étaient toujours dans l'impossibilité d'exercer leur activité professionnelle. L'employeur ne peut donc plus utiliser les téléservices declare.ameli.fr ni declare.msa.fr. Pour les arrêts de travail antérieurs au 30 avril et non déclarés à ce jour, si vous utilisez le service upload de net-entreprises, vous pouvez déposer vos demandes d'arrêt dérogatoire en retard dès lors que les dates de fin de ces arrêts n'excèdent pas le 30 avril.

Bien confraternellement,

L'Ordre des Experts-Comptables des Pays de Loire

A PROPOS DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DES PAYS DE LOIRE

Garant du respect de la déontologie des Experts-Comptables des départements d'Indre-et-Loire (37), de la Loire-Atlantique (44), de Maine-et-Loire (49), de la Mayenne (53) et de la Sarthe (72), l'Ordre a également pour rôle de représenter la profession et d'assurer la défense de ses intérêts.



paysdeloire.experts-comptable